

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2024

**DATE DE CONVOCATION** : 3 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 6  
                                  - Votants : 8                         - Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois septembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs** : Sophie GUITTON donne pouvoir à Laura MORLET, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : André LADET.

**Objet de la délibération : Désignation d'un agent coordinateur et d'un d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025**

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi qu'un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111- ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête et l'agent recenseur, ainsi que de fixer leur rémunération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR.**

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Maire à nommer par arrêté un agent communal en qualité de coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ;**
- **D'autoriser le Maire à nommer par arrêté un agent communal en qualité un d'agent recenseur qui effectuera les opérations de recensement sur le terrain pendant toute la durée du recensement ;**
- **L'agent communal, en qualité de coordinateur communal et/ou en qualité d'agent recenseur pourra bénéficier de l'octroi d'un repos compensateur.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,  
Dépôt PRÉFECTURE DE MEAUX  
André ADET  
Date de réception de TAR: 01/10/2024  
077-217703438-20240926-DE\_2024\_020-D6

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

